

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 21

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a).

Rapporteur spécial : M. Jean-Eric BOUSCH.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

(a) **Formation professionnelle - Fonction publique - Services divers** (à l'exception des Services de l'Information, annexe n° 22, des Services de la protection de la nature et de l'environnement, annexe n° 23).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ. : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexes 26 et 28), 2586 (tome XIII) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services généraux).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE I^{er}. — Analyse sommaire des crédits	7
CHAPITRE II. — La politique de la fonction publique :	
SECTION I : Les politiques globales :	
A. — La politique des effectifs.....	11
B. — La politique des rémunérations.....	12
C. — La politique des carrières :	
1. L'aménagement du statut du corps des administrateurs civils	13
2. Les problèmes du corps des attachés d'administration centrale	14
D. — La politique sociale.....	16
SECTION II : Les établissements d'enseignement, de formation et de recherche :	
A. — L'Ecole nationale d'administration (E. N. A.).....	17
B. — Les Instituts régionaux d'administration (I. R. A.).....	20
C. — L'Institut international d'administration publique.....	21
D. — Le Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes	23
CHAPITRE III. — La politique de formation professionnelle et de la promotion sociale :	
A. — L'augmentation des dépenses engagées par l'Etat au titre du contrôle des actions de formation professionnelle continue.	26
B. — L'aide de l'Etat au fonctionnement des stages.....	28
C. — La rémunération des stagiaires.....	34
D. — Les dépenses en capital du Fonds de la formation profes- sionnelle et de la promotion sociale	36
E. — Le Secrétariat général du Comité interministériel de la for- mation professionnelle et de la promotion sociale.....	37
F. — L'articulation régionale de la politique de formation profes- sionnelle et de promotion sociale.....	37
CHAPITRE IV. — Les organismes divers :	
A. — La Direction de la documentation et de la diffusion.....	41
B. — Le Comité interministériel et le Conseil supérieur de l'équi- tation	45
C. — Le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française	46
D. — Le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.....	47
E. — Le Centre interministériel de renseignements administratifs (C. I. R. A.)	47
Débats en commission	49
ANNEXES	51

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'examen des crédits demandés, dans le projet de budget pour 1973, au titre de la section I des Services du Premier Ministre, à l'exception toutefois des dotations concernant l'Information, l'Aménagement du territoire et la Protection de la nature.

Le choix des organismes regroupés dans le fascicule budgétaire n'a pas obéi à des exigences de logique et de clarté, mais à de pures nécessités de commodité administrative inspirées par un souci de coordination interministérielle. On trouve ainsi le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, ainsi que les établissements en dépendant, le Secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Votre rapporteur a donc estimé nécessaire d'envisager successivement, après une analyse sommaire des crédits :

- 1° La politique de la fonction publique ;
- 2° La politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;
- 3° Les organismes divers.

CHAPITRE PREMIER

ANALYSE SOMMAIRE DES CREDITS

La dotation des Services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes : seule, une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

Le budget présente néanmoins deux caractéristiques majeures : d'une part, la dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale augmente de 41 % en autorisations de programme en 1973 par rapport à 1972 et de 40 % en crédits de paiement et, d'autre part, les subventions versées aux établissements d'enseignement et de recherche progressent de 37 %.

I. — Dépenses d'administration générale.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1972.	CREDITS prévus pour 1973.
	(En milliers de francs.)	
TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel, travaux d'entretien.		
Services centraux	31.576	35.166
Centre interministériel de renseignements administratifs	524	562
Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme..	179	203
Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française	705	1.792
Service technique central des chiffres.....	447	543
Comité interministériel et Conseil supérieur de l'équita- tion	»	132
Délégation à l'espace aérien.....	»	102
Corps unique des administrateurs civils.....	1.953	2.130
Inspection générale de la France d'outre-mer.....	1.159	1.241
Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale..	2.002	2.500
Frais de contrôle dans le domaine de la formation pro- fessionnelle	3.990	7.950
Fonds spéciaux.....	94.338	117.000
Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.....	2.221	3.269
Dépenses diverses et subventions du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.....	2.921	3.157
	142.015	175.747

Les principales mesures nouvelles concernent :

— l'augmentation de 21.075.838 F de la dotation aux fonds spéciaux (poursuite du rattrapage survenu en 1972) ;

— la création de 65 emplois de titulaires ou de contractuels en vue d'assurer le contrôle dans le domaine de la formation professionnelle (+ 3.960.000 F) ;

— la mise à la disposition du Haut-Comité pour la défense et l'expansion de la langue française de moyens supplémentaires (+ 1.064.000 F) ;

— l'application de l'automatique documentaire à la bibliographie des publications de la Direction de la documentation et de la diffusion (+ 850.000 F) ;

— le développement des activités de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (+ 593.228 F), ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services centraux (créations de 17 emplois au Secrétariat général du Gouvernement, dépenses diverses) ;

— le financement du développement de la formation professionnelle continue et de l'activité des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (+ 419.971 F) ;

— en sens contraire, des suppressions d'emplois liées aux modifications apportées à la composition du Gouvernement réduisent de 3.388.940 F le montant des crédits demandés par le Gouvernement.

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CREDITS votés en 1972.	CREDITS prévus pour 1973.
	(En milliers de francs.)	
Ecole nationale d'administration (E. N. A.).....	17.637	24.236
Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes	141	162
Instituts régionaux d'administration (I. R. A.)	3.703	5.936
Institut international d'administration publique.....	3.937	4.372
Totaux	25.418	34.706

La subvention versée à l'E. N. A. augmente fortement en raison de l'application de la réforme de la scolarité, qui se traduit surtout par la création de dix-sept emplois supplémentaires et par l'augmentation des dépenses en matériel.

La création d'un troisième I. R. A. à Nantes, le 1^{er} janvier 1973, conduit également à majorer le montant de la subvention accordée aux instituts régionaux d'administration. Le financement d'un quatrième institut est également prévu.

III. — Interventions publiques.

	CREDITS votés en 1972.	CREDITS prévus pour 1973.
	(En milliers de francs.)	
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	358.163	393.131
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	547.631	588.378
Subvention au centre de recherche et de développement en informatique juridique.....	»	350
Subvention à la fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation	»	3.500

La poursuite de l'effort accompli au titre du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale se traduit par l'augmentation de la dotation du chapitre 43-03 (+ 67.468.000 F). Mais une mesure de transfert au budget de l'Education nationale des crédits afférents à l'apprentissage réduit de 32.500.000 F l'incidence de cet accroissement. En outre, les crédits relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle progressent de 40.747.000 F.

L'octroi d'une subvention au Centre de recherche et de développement en informatique juridique (1), ainsi qu'à la fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation complète le dispositif des interventions publiques.

(1) Voir l'annexe n° 8 concernant la justification de l'octroi de la subvention au Centre de recherche et de développement en informatique juridique.

IV. — Investissements exécutés par l'Etat.

	CREDITS votés en 1972.	CREDITS prévus pour 1973.
	(En milliers de francs.)	
Service du chiffre :		
Autorisations de programme	100	150
Crédits de paiement	185	150
Secrétariat général du Gouvernement :		
Autorisations de programme	10.760	2.400
Crédits de paiement	13.010	8.500
Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :		
Autorisations de programme	69.680	99.000
Crédits de paiement	56.850	80.000

L'acquisition d'un immeuble a été réalisée en 1972 au profit du Secrétariat général du Gouvernement ; aussi bien le montant des dépenses en capital de cet organisme diminue-t-il sensiblement.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECTION I. — Les politiques globales.

A. — LA POLITIQUE DES EFFECTIFS

Les effectifs budgétaires civils seront, en 1973, de 1.612.007 agents (soit une augmentation de 39.806 par rapport à 1972).

Les principales augmentations concernent :

— le Ministère de l'Education nationale (et les services de la jeunesse et des sports) : + 26.363 emplois ;

— le Ministère de l'Intérieur (et les services des rapatriés) : + 4.957 emplois.

Les effectifs budgétaires militaires atteignent 421.828 agents en 1973 (soit une diminution de 3.641 par rapport à 1972).

Au total, les effectifs budgétaires s'élèvent en 1973 à 2.033.835 agents, contre 1.997.670 en 1972 (+ 36.165 agents).

L'accroissement du nombre des agents de l'Etat correspond à une tendance générale, commune à la plupart des grands pays. En effet, la satisfaction des besoins d'intérêt public implique fatalement une politique de créations d'emplois au service de la collectivité.

Le Ministère de l'Education nationale dispose toujours des effectifs les plus nombreux, représentant 41 % environ des emplois budgétaires. L'importance relative des agents non titulaires au sein de cette administration conduit à poser, sur un plan plus général, le problème de l'augmentation des effectifs contractuels.

Le Ministère des P. T. T. regroupe 15,5 % des agents de l'Etat.

Les actions entreprises en vue de réduire le nombre des fonctionnaires rémunérés sur les budgets militaires se traduisent surtout par une diminution des personnels civils et ouvriers (— 4.153 agents par rapport à 1972) et par une légère augmentation des personnels militaires de carrière (+ 512 agents par rapport à 1972).

B. — LA POLITIQUE DES RÉMUNÉRATIONS

Un accord conclu les 12 et 13 novembre 1971 entre le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et les organisations syndicales définit les principes applicables à l'évolution des rémunérations des fonctionnaires. Une clause contient notamment la fixation du montant et des dates de majorations des traitements pour 1972. Aussi bien le traitement de base a-t-il été augmenté :

- de 1,50 % au 1^{er} février 1972 ;
- de 1,70 % au 1^{er} juin 1972 ;
- de 1,30 % au 1^{er} octobre 1972.

Au surplus, une majoration de trois points réels a été appliquée le 1^{er} octobre 1972, à tous les échelons de la grille indiciaire ; cette mesure revient à relever de 1 % le traitement des fonctionnaires.

L'indice des prix à la consommation ayant augmenté de plus de 4 % entre décembre 1971 et décembre 1972, un accroissement de 1 % a pris effet au 1^{er} septembre 1972.

En outre, d'autres mesures ont contribué à l'amélioration de la masse salariale versée aux fonctionnaires : l'intégration d'un point supplémentaire de l'indemnité de résidence dans le traitement de base a affecté l'ensemble des agents, alors que des dispositions spéciales ont été prises en faveur de certains fonctionnaires de la catégorie B ; aux termes d'un accord du 22 septembre 1972, les instituteurs, secrétaires administratifs, contrôleurs, techniciens, doivent bénéficier d'une majoration de 15 à 25 points des indices. Quant aux représentants des catégories C et D, l'application des réformes initiées en 1969 en leur faveur se poursuit : il est prévu de contracter, entre 1969 et 1974, en sept groupes de rémunérations les dix échelles de traitements tout en améliorant le classement indiciaire de ces groupes de rémunérations par rapport aux indices affectés aux anciennes échelles.

Compte tenu de ces diverses réformes, plusieurs constatations s'imposent :

— les modalités de la détermination du traitement des fonctionnaires obéissent plus que jamais à des règles complexes, dont il est extrêmement difficile de débrouiller l'écheveau. Le problème des primes diverses, destinées en principe à récompenser la qualité particulière d'un travail, estompe quelque peu le niveau réel des rémunérations : ces difficultés semblent surtout sensibles dans la haute administration, mais elles affectent également tous les secteurs de la fonction publique, soucieux de se différencier les uns des autres.

Aussi bien la diversification des règles applicables à toutes les catégories constitue-t-elle un moyen privilégié de traiter d'une façon particulière les difficultés propres à plusieurs corps. Une étude fort bien documentée du journal *Le Monde* révélait ainsi l'ampleur des différences de situation caractérisant notre fonction publique (1).

Dans ces conditions, en attendant l'institution d'un système plus simple et plus souple de fixation des rémunérations, il importe de souligner la nécessité de disposer au moins de renseignements précis relatifs à certaines catégories de fonctionnaires.

Votre rapporteur approuve la politique actuellement suivie par le Gouvernement, consistant à privilégier les formes contractuelles de détermination des traitements. Cette procédure est en effet propre à éviter les risques de conflits sociaux, en permettant aux divers partenaires d'exposer leur position respective et en conciliant les intérêts du service public et l'amélioration de la situation matérielle des fonctionnaires.

C. — LA POLITIQUE DES CARRIÈRES

1. *L'aménagement du statut du corps des administrateurs civils.*

Le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 a modifié le statut particulier des administrateurs civils. Ce texte contient en effet des dispositions nouvelles relatives à la nature des tâches susceptibles d'être confiées aux administrateurs civils et au renforcement des procédures de gestion interministérielle du corps. Désormais, les administrateurs civils pourront assister les préfets et, dans les Territoires d'Outre-Mer, les Hauts Commissaires ; le Premier Ministre disposera également du droit de modifier les listes de

(1) Voir *Le Monde* des 28 et 29 janvier 1972.

propositions ministérielles concernant l'avancement de ces fonctionnaires en changeant l'ordre initial ou même en inscrivant sur ces listes des fonctionnaires promouvables n'y figurant pas.

2. *Les problèmes du corps des attachés d'administration centrale.*

La création en 1955 dans les administrations centrales des ministères et administrations assimilées du corps d'attachés prévue par la loi de finances n° 53-46 du 3 février 1953 est apparue comme un complément indispensable de la réforme de 1945, dont les principes ont été posés par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945.

Le corps des attachés d'administration centrale constitue un cadre intermédiaire apte à remplir les tâches de base dans ce qu'on peut appeler « la fonction supérieure d'administration centrale ».

Il est opportun de rappeler que la réforme de 1945 a été entreprise par la substitution au seul corps des rédacteurs sous-chefs et chefs de bureau de deux nouveaux corps : celui des administrateurs civils et celui des secrétaires d'administration. Mais il s'est avéré que la pléthore des effectifs des administrateurs civils n'était pas de nature à permettre l'attribution à ces derniers de fonctions en rapport avec le niveau de formation dispensée à l'E. N. A. Aussi toute diminution d'emplois impliquait-elle l'existence de fonctionnaires aptes à remplacer les administrateurs civils dans l'accomplissement des tâches d'administration courante. Dans l'esprit du législateur de 1945, ce rôle était dévolu aux secrétaires d'administration.

Mais, à l'expérience, il est apparu que ce rôle ne correspondait ni au recrutement théorique de ces personnels ni aux perspectives de carrière qui leur étaient offertes.

La création du corps des attachés d'administration centrale, fonctionnaires de catégorie A, devait permettre de combler cette lacune en réduisant à moyen terme l'effectif des administrateurs civils.

En effet, les attachés participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre dans la conduite des affaires administratives des directives générales du Gouvernement. Ils peuvent être chargés de tâches d'encadrement.

En 1960, le Gouvernement confia à une commission présidée par M. Grégoire, Conseiller d'Etat, la mission d'examiner la situation des administrations centrales, afin de définir, en ce qui concerne

les administrateurs civils et les attachés d'administration centrale, les critères propres à une politique commune du recrutement de ces fonctionnaires.

A cette époque, le corps des attachés connaissait un déroulement de carrière assez médiocre, et cette situation n'était pas sans avoir des répercussions au plan du recrutement de ces fonctionnaires qui devenait de plus en plus difficile.

Pour remédier à cette désaffection, diverses mesures concernant l'amélioration de la carrière des attachés ont été prises :

— en 1962 a été créé le grade d'attaché principal comprenant deux classes assorties des indices nets 370-575 et accessible après réussite à une épreuve de sélection professionnelle aux attachés comptant au moins six ans de services effectifs. En 1966 l'indice net du sommet de la 1^{re} classe a été porté à 600. Simultanément, l'accès au principalat a été ouvert aux attachés comptant un an d'ancienneté au 4^e échelon de la 2^e classe ;

— depuis 1964 les attachés d'administration centrale peuvent être nommés administrateurs civils au choix sous réserve de remplir certaines conditions d'âge et d'ancienneté de services. Le nombre des nominations susceptibles d'être ainsi prononcées a été porté à 2/9 du nombre de titularisations dans le corps des administrateurs civils d'anciens élèves de l'E. N. A.

Au surplus, le Gouvernement envisage d'améliorer les perspectives de carrière des attachés en portant de 25 à 30 % l'effectif des attachés principaux par rapport à l'ensemble du corps ; la répartition des emplois entre la première et la deuxième classe des attachés principaux serait également modifiée.

Le Gouvernement estime, d'autre part, nécessaire de modifier les conditions d'accès au grade d'attaché principal. Ces conditions deviendraient les suivantes :

— avoir accompli trois ans de services effectifs dans un corps d'attachés d'administration centrale ou dans un corps de catégorie A et compter au moins un an d'ancienneté au 5^e échelon de la 2^e classe et moins de trois ans d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la 1^{re} classe.

Parallèlement, une nouvelle possibilité d'accès au principalat serait ouverte aux attachés parvenus au 3^e échelon de la 1^{re} classe de leur grade par la voie d'un tableau d'avancement, dans la limite du sixième des promotions prononcées au titre de la liste d'aptitude.

Votre rapporteur souligne le caractère fragmentaire de ces mesures et souhaite un prochain examen d'ensemble des problèmes de ce corps, afin d'éviter le départ d'agents de valeur et de limiter le recrutement d'agents contractuels forcément plus enclins à l'instabilité.

D. — LA POLITIQUE SOCIALE

a) *La possibilité de travailler à mi-temps* a été très largement accordée par les administrations. Dans 93 % des cas la nécessité d'élever un ou plusieurs enfants à charge a justifié la demande de l'intéressé. Au total, il s'agit d'une mesure permettant de concilier l'exercice d'une activité professionnelle et les exigences de la vie familiale. L'exemple de la fonction publique devrait donc inspirer toutes les entreprises nationales soucieuses d'instituer des facilités diverses pour leur personnel.

b) *L'extension des actions de promotion sociale* est envisagée afin de provoquer le décloisonnement des filières ministérielles de promotion.

De nombreux statuts instituent pour l'accès au corps qu'ils régissent un véritable monopole au profit de certaines catégories d'agents qui doivent appartenir à un ministère donné, voire à un seul service de ce ministère. Le décloisonnement peut, dans une large mesure, atténuer l'inégalité des fonctionnaires devant les perspectives de promotion qui leur sont offertes et qui ne dépendront donc plus seulement du hasard de leur première affectation.

Il est envisagé de permettre à un candidat de pouvoir se présenter à un concours sans appartenir à la catégorie immédiatement inférieure. Dès lors qu'il est capable de passer avec succès les épreuves, il ne paraît pas souhaitable *a priori* de le faire attendre plusieurs années dans une catégorie intermédiaire et de l'obliger à se présenter successivement à plusieurs concours.

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique a consulté toutes les administrations pour examiner dans quels cas et moyennant quelles adaptations cette politique pourrait être mise en œuvre.

Après avoir donné l'exemple en décloisonnant les concours d'accès aux corps à statut commun (attachés et secrétaires administratifs d'administration centrale), la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a demandé à chaque occasion la prise en considération de ces préoccupations, aussi bien pour les corps administratifs que pour les corps techniques.

L'harmonisation des limites d'âge supérieures des concours internes et des limites d'âge inférieures des tours extérieurs se poursuit. Elle s'accompagne d'une élévation générale des limites d'âge supérieures pour l'un ou l'autre mode de recrutement. En catégorie A, les statuts des ingénieurs de l'aviation civile, des attachés d'administration centrale, des attachés de préfecture, des inspecteurs des douanes, des commissaires des prix du corps administratif supérieur de la Défense nationale, des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ont été ainsi adaptés ou doivent l'être prochainement. En catégorie B, on peut citer également les statuts des secrétaires administratifs d'administration centrale, des secrétaires d'administration et d'intendance universitaires, des secrétaires administratifs et comptables des écoles des mines, et des secrétaires de Chancellerie aux Affaires étrangères.

En outre, les conditions exigées sont de plus en plus souvent appréciées aux dates les plus favorables pour les candidats, à savoir le 1^{er} janvier de l'année du concours pour les limites d'âge, et le 31 décembre de la même année pour les conditions d'ancienneté.

SECTION II. — Les établissements d'enseignement, de formation et de recherche.

A. — L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Le Gouvernement est particulièrement désireux d'assurer à notre institution de formation des hauts fonctionnaires les moyens indispensables pour mener à bien l'ensemble des réformes en cours. L'École nationale d'administration, souvent critiquée, joue, néanmoins, un rôle considérable au service d'une politique cohérente de recrutement des agents de l'État.

Aussi bien le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'E. N. A. augmente-t-il de 37 % en 1973 par rapport à 1972. L'application des nouvelles dispositions régissant le statut de l'École explique cette progression des crédits qui passent de 17.637.277 F en 1972 à 24.235.387 F en 1973. Les principales mesures nouvelles proviennent :

— de l'accroissement de l'effectif des élèves et des stagiaires (+ 2.162.745 F) ;

— du versement d'indemnités supplémentaires au corps enseignant et au personnel de jurys, compte tenu de la création de deux voies de formation différenciée et d'option, de la réorganisation de l'enseignement des langues, ainsi que du fonctionnement des centres de préparation de province (+ 761.973 F) ;

— de l'octroi de moyens supplémentaires de fonctionnement : dépenses de matériel (+ 365.400 F) et frais de transports, déplacements et indemnités de stages (+ 589.000 F) ;

— de la création de sept emplois au sein de l'équipe pédagogique et du personnel de l'Ecole, et de deux emplois dans les centres de préparation de Bordeaux et de Grenoble (+ 373.791 F).

Dans ces conditions, l'E. N. A. se trouve particulièrement bien placée pour continuer à exercer ses tâches traditionnelles.

Sans doute l'existence d'un certain mécontentement parmi les élèves peut-il être observé. Ainsi, pour la première fois, en 1973, certains membres de la promotion Charles de Gaulle ont refusé d'obéir aux critères traditionnellement admis pour le choix de leur affectation future. Le 10 septembre 1971, dans une lettre adressée au Premier Ministre, 68 élèves avaient exprimé le souci de ne pas subordonner l'avenir de leur carrière professionnelle au classement de sortie de l'E. N. A. ; sur les six d'entre eux classés dans les treize premiers, quatre ont préféré délaissier le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes et l'Inspection des Finances pour orienter leur activité vers d'autres affectations.

Il a donc fallu atteindre la vingt-deuxième place pour pourvoir les douze postes offerts par les grands corps.

Cette attitude peut être interprétée diversement : l'abnégation de ces élèves est certaine et elle répond à une préoccupation légitime, tendant à remettre en cause toute les conceptions de notre administration fondée sur une stricte hiérarchie des différents corps de la fonction publique. Mais il importe également de ne pas oublier les efforts accomplis par le Gouvernement pour remédier aux difficultés actuelles. Conformément aux recommandations de la Commission Bloch-Lainé, plusieurs dispositions ont été prises pour harmoniser les carrières des hauts fonctionnaires de l'Etat. L'indice initial des administrateurs civils, du corps de l'expansion économique à l'étranger, de l'inspection générale de la Sécurité sociale, des membres des tribunaux administratifs, des secrétaires des Affaires étrangères, des administrateurs de la ville de Paris et

des administrateurs des P. T. T. a été porté à 315. En outre, les conditions d'avancement en début de carrière ont été uniformisées pour permettre aux membres des corps recrutés par l'intermédiaire de l'E. N. A. de parvenir au même rythme à l'indice net 525. La durée de carrière en deuxième classe est ainsi réduite de deux années pour les membres des corps précédemment évoqués.

D'autre part, afin de réduire la désaffection manifestée par certains fonctionnaires vis-à-vis de postes peu attrayants, le décret du 30 juin 1972 a orienté les affectations dans le cadre de dispositions de nature à favoriser la mobilité des anciens élèves de l'E. N. A. : une liste des emplois prioritaires a été établie afin de répondre aux besoins réels des administrations et ces postes correspondent surtout à des fonctions de chef de bureau ou de chargé de mission auprès d'un fonctionnaire d'autorité.

En outre, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique a mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'information des élèves de la promotion sortante de l'E. N. A. sur les conditions d'emploi des jeunes administrateurs civils dans les Ministères. Cet effort, combiné avec une certaine revalorisation des primes accordées dans certaines administrations, a conduit à des modifications dans l'ordre des préférences manifestées par les élèves à l'issue des épreuves terminales de l'E. N. A. Ainsi, en 1973, les résultats obtenus permettent de remarquer que sur les trente premiers élèves, cinq au moins ont choisi les ministères sociaux et culturels alors, qu'en revanche, le Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que le Ministère des Affaires étrangères cessaient d'apparaître comme des administrations relativement privilégiées.

Sur un plan strictement financier, l'E. N. A. dispose d'un budget important dont les dépenses en personnel représentent plus de 80 %. En effet, l'Ecole assure le paiement des traitements non seulement de son personnel, d'ailleurs peu nombreux, mais encore de ses élèves, tous considérés comme des fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de tous les jeunes fonctionnaires admis aux facilités de préparation en vue de se présenter au concours de l'Ecole.

Aussi bien les crédits affectés à la pédagogie proprement dite semblent-ils relativement faibles, compte tenu au surplus des indispensables dépenses de matériel. Dans ces conditions, il serait

extrêmement bénéfique d'accorder à l'E. N. A. les moyens de développer la modernisation de l'enseignement des langues étrangères ou de disposer de la possibilité d'organiser des stages, des conférences et des séminaires.

Votre rapporteur ne peut donc que se féliciter de l'augmentation importante de la subvention versée à l'E. N. A.

B. — LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (I. R. A.)

Les instituts régionaux d'administration ont été créés en application de l'article 15 de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle ; il s'agit d'établissements publics de l'Etat à caractère administratif, placés sous la tutelle du Premier Ministre.

Le rôle de ces instituts est de contribuer à assurer le recrutement et la formation de fonctionnaires de catégorie A chargés dans les administrations centrales et les services extérieurs des fonctions d'administration générale ; les I. R. A. doivent également prêter leur concours à la formation professionnelle continue des agents de l'Etat et des collectivités locales.

Le montant de la subvention aux I. R. A. inscrite au chapitre 36-51 du projet de budget des services généraux du Premier Ministre augmente de 2.233.262 F en 1973 par rapport à 1972. Cette progression des crédits doit notamment permettre de développer les activités des instituts régionaux actuellement existants, tout en prévoyant les moyens financiers nécessaires à la création d'autres établissements.

a) *Le développement des activités des instituts régionaux d'administration déjà existants.*

Les deux premiers instituts ont été implantés l'un à Lille et l'autre à Lyon. La première promotion d'élèves a commencé sa scolarité en janvier 1971. Un troisième établissement a été créé à Nantes par décret n° 72-536 du 29 juin 1972, à effet de recevoir ses élèves à compter du mois de janvier 1973.

Plusieurs enseignements peuvent être retirés de l'expérience des premiers instituts régionaux d'administration :

— le nombre de places mises aux concours d'entrée a augmenté régulièrement d'année en année : 150 places en 1970, 216 en 1971, 300 en 1972 (200 au concours externe et 100 au concours interne).

Il est par ailleurs significatif de constater l'accroissement du nombre des candidats, surtout au premier concours « étudiants ». En 1971, 802 candidats (495 étudiants et 307 fonctionnaires) étaient inscrits ; 649 ont subi les épreuves (378 étudiants et 271 fonctionnaires) ; 331 ont été déclarés admissibles (229 étudiants et 102 fonctionnaires) ; 151 étudiants et 80 fonctionnaires ont été admis.

— l'Institut de Lyon a accueilli 100 élèves et celui de Lille 90 élèves.

Sur un effectif de 190 élèves, 38 étaient licenciés (exclusivement des candidats au concours externe).

Pour permettre l'accroissement du nombre des bénéficiaires de l'enseignement des instituts régionaux d'administration, un emploi est créé et des crédits de fonctionnement sont attribués aux Instituts de Lyon et de Lille.

b) *La réalisation des projets de l'administration.*

Les élèves de la troisième promotion seront répartis entre les trois Instituts de Lille, de Lyon et de Nantes. A l'avenir, la capacité d'accueil de chacun de ces établissements doit être progressivement portée à 150. En outre, le principe de la création d'un quatrième Institut régional d'administration a déjà été adopté.

Aussi bien les crédits nécessaires ont-ils été prévus au projet de budget pour 1973 afin de permettre à l'Institut régional d'administration de Nantes de commencer ses activités. La mesure nouvelle n° 06-11-02 lui attribue ainsi 1.068.000 F.

C. — L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La subvention à l'Institut international d'administration publique passe de 3.936.737 F en 1972 à 4.372.096 F en 1973.

L'activité de l'Institut concerne plus particulièrement :

— *la réalisation d'études sur la fonction publique :*

Un Centre d'études et de recherche sur la fonction publique a été créé au sein de la Direction de la recherche et des publications : une documentation sur la fonction publique dans le monde a été rassemblée par les soins de ce centre, qui publie en outre chaque année un annuaire international de la fonction publique et

qui prend en charge, aux termes d'une convention conclue avec l'Agence de la francophonie (Agence de coopération culturelle et technique), l'établissement d'un fonds de documentation sur les lois et règlements régissant la fonction publique dans les pays membres de l'Agence. Une convention avec l'Organisation des Nations Unies, actuellement en cours de discussion, revient à charger l'Institut d'établir une étude sur les prévisions d'emplois dans la fonction publique.

L'organisation de sessions de perfectionnement :

A cet égard, trois sessions de perfectionnement seront désormais organisées de façon permanente. Elles traiteront des thèmes suivants : « Planification et développement » « Organisation et méthodes », « Gestion des collectivités locales ».

En outre, les fonctionnaires africains bénéficient de sessions de perfectionnement organisées spécialement à leur intention : la première session de cette série intéresse les Directeurs du travail de pays africains francophones.

L'organisation de colloques franco-étrangers :

Outre l'organisation de colloques traditionnellement destinés aux directeurs des Ecoles nationales d'administration des pays de l'Afrique francophone, l'Institut a entrepris de réunir à Paris les principaux directeurs des instituts d'administration publique et les directeurs du Plan des pays de l'Amérique latine pour traiter de « *l'administration de la planification* ».

La formation des fonctionnaires :

L'effectif des stagiaires étrangers, étudiants et fonctionnaires, a été de 780 personnes, représentant 60 pays.

La formation des fonctionnaires est dispensée selon plusieurs modalités : scolarité de quatorze mois sanctionnée par un diplôme, stages terminaux des élèves de diverses E. N. A., stages individuels de hauts fonctionnaires.

Enfin, l'Institut international d'administration publique assure également la parution de nombreuses publications (encyclopédie politique et constitutionnelle, encyclopédie administrative, bulletin trimestriel de l'Institut international d'administration publique, etc.).

D. — LE CENTRE DES HAUTES ÉTUDES ADMINISTRATIVES
SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES

La subvention de fonctionnement demandée au titre du Centre des Hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes s'élève à 162.383 F en 1973.

Compte tenu de la progression du montant des charges pesant sur le Centre, la mesure nouvelle majorant de 14.000 F la dotation du Centre semble très insuffisante pour permettre le développement des activités de cet établissement. En effet, au cours de l'année 1972, des réunions publiques ont dû être annulées ; de plus, le cycle de conférences relatives à l'Islam moderne n'a pu être renouvelé en 1972 ; enfin, aucun colloque n'a pu avoir lieu au cours de cette année.

Toutefois, plusieurs stages ont pu être organisés, soit dans le cadre du perfectionnement des cadres de la fonction publique, soit sur des sujets bien définis.

Votre rapporteur regrette que, faute de crédits, tous les projets actuels ne puissent être réalisés ; il importe donc d'encourager à l'avenir le développement des activités du Centre des Hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

Les crédits inscrits au budget des Services du Premier Ministre au titre de la formation professionnelle continue constituent la majeure partie de « l'enveloppe de la promotion professionnelle continue » (1).

Quatre chapitres budgétaires regroupent les sommes inscrites au profit de cette politique :

- Chapitre 37-03 : frais de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;
- Chapitre 43-03 : fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (dépenses de fonctionnement) ;
- Chapitre 43-04 : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Chapitre 66-00 : fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (dépenses en capital).

La répartition des crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale s'effectue selon trois types de procédure :

— *les Ministères reçoivent, en cours d'année, les crédits qui leur sont affectés par voie d'arrêtés de répartition ; en fin d'exercice, les crédits non consommés sont transférés en retour au budget des Services généraux du Premier Ministre pour être reportés à l'exercice suivant.*

— *les régions reçoivent, pour l'exécution de leurs programmes, des délégations de crédits ; en fin d'exercice, les crédits inutilisés sont réimputés selon la même procédure que pour les Ministères.*

— *le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale peut enfin accorder des subventions à un certain nombre d'organismes.*

(1) Voir l'annexe n° 1.

Le montant des crédits effectivement consommés est égal à la différence entre les transferts, délégations et subventions et le total des transferts en retour.

L'évolution des crédits affectés à la formation professionnelle a été la suivante :

CHAPITRES	DESIGNATION	1970	1971	1972	1973 (prévisions).
		(En francs.)			
37-03	Contrôle	>	>	3.990.000	7.950.000
43-03	Fonctionnement	272.450.000	333.256.715	358.162.715	393.130.715
43-04	Stagiaires	356.700.000	400.369.999	547.630.609	588.377.609
66-00	Équipement (crédits de paiement)	44.000.000	50.000.000	56.850.000	80.000.000
	Totaux	673.150.000	783.626.714	966.633.324	1.069.458.324

**A. — L'AUGMENTATION DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'ÉTAT
AU TITRE DU CONTRÔLE DES ACTIONS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

L'objet du contrôle exercé par les pouvoirs publics est notamment de surveiller les modalités de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

La mesure nouvelle 01-11-14 (+ 3.960.000 F) doit permettre, en particulier, de créer 65 emplois de titulaires ou de contractuels en 1973 ; en 1972, 65 emplois avaient déjà été également institués. Les crédits prévus au chapitre 37-03 pour le financement de ces actions de contrôle ont été inscrits à titre provisionnel.

Le groupe permanent de hauts fonctionnaires chargés de la formation professionnelle et de la promotion sociale a notamment examiné les conditions de l'exercice de ce contrôle :

— les préfets de région auront la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique ; ils utiliseront à cet effet les services des différents Ministères concernés ;

— le contrôle concernera non seulement les conventions comportant une aide de l'Etat, mais encore les dépenses de formation imputées par les employeurs sur leur obligation de participation ; il sera exercé à la fois dans les entreprises et dans les organismes de formation.

A ce sujet, il est intéressant de préciser que le montant du versement imposé aux employeurs pour 1972 est de 0,8 % du total des salaires, ce taux devant être progressivement porté à 2 % en 1976.

Les aspects administratifs, financiers et pédagogiques du contrôle ne seront pas dissociés, mais assurés conjointement au sein d'équipes régionales relevant du préfet. Outre l'exercice de cette surveillance, les agents chargés du contrôle devront assurer un rôle de conseil et de liaison avec les principales branches professionnelles destinées à mettre en place les différents mécanismes prévus par l'accord du 9 juillet 1970 instituant un droit à congé-formation et définissant les obligations financières contractuelles importantes des entreprises.

Il n'est pas sans intérêt de constater que les structures de conseil et de contrôle des actions pédagogiques existant actuellement dans les différents Ministères continueront à exercer leur activité : ainsi, le service des enquêtes et interventions techniques de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) sera maintenu.

Interrogée sur l'état actuel de la politique de contrôle des actions de formation professionnelle, l'administration a fourni la réponse satisfaisante suivante :

« Les modalités de mise en place de ce contrôle font actuellement l'objet d'une étude entreprise à la demande du Groupe permanent et qui a été confiée à l'Inspection générale des Finances, assistée de hauts fonctionnaires relevant des Ministères des Affaires sociales et de l'Education nationale ; la mise en place effectuée, de nouveaux moyens au niveau régional devront intervenir dès le début de l'exercice 1973.

« Parallèlement à la mise en place de ce dispositif de contrôle, le Groupe permanent s'est également préoccupé de prévenir d'éventuels abus en précisant un certain nombre de dispositions prévues par le titre V de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 et son décret d'application du 10 décembre 1971.

« C'est ainsi qu'a été mise au point, après de nombreuses consultations, la circulaire du Premier Ministre en date du 4 septembre 1972.

« Cette circulaire, qui répond à de nombreuses questions posées au sujet de la participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, traite notamment les points suivants :

- « — champ d'application de la participation ;
- « — base et montant de la participation ;
- « — nature et forme des dépenses ;
- « — établissement et contrôle de la déclaration.

« Elle constitue à la fois un document d'information pour les employeurs assujettis et les organismes de formation et un instrument de travail pour les agents chargés du contrôle.

« En ce qui concerne plus particulièrement les agents commissionnés par les préfets, prévus par l'article 20 de la loi du 16 juillet 1971, ils auront pour mission de contrôler les déclarations des employeurs au titre de la participation au financement de la formation professionnelle continue instituée par ladite loi. Ils devront notamment vérifier la réalité des actions de formation correspondant aux dépenses présentées par l'employeur, qu'il s'agisse d'actions organisées dans l'entreprise elle-même ou dans le cadre de conventions, la nature de ces formations en s'assurant qu'il s'agit bien d'actions de formation professionnelle continue du type de celles définies à l'article 10 de la loi, enfin la nature et l'affectation réelle des dépenses présentées par l'entreprise à ces actions de formation. »

B. — L'AIDE DE L'ÉTAT AU FONCTIONNEMENT DES STAGES

Les crédits d'intervention du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale augmentent de 358.162.715 F en 1972 à 393.130.715 F en 1973. Cette évolution est le résultat de deux mouvements de sens contraire : en effet, la progression spécifique des moyens du Fonds est de 67.486.000 F, mais une mesure d'ordre réduit la portée de l'accroissement de la dotation, car des crédits d'un montant de 32.500.000 F sont transférés au chapitre 36-34 du budget du Ministère de l'Education nationale.

L'appréciation de la politique actuelle conduit à formuler quelques réflexions sur les actions passées : le bilan général semble positif, malgré quelques motifs d'inquiétude suscités notamment par l'évolution de la répartition des stagiaires selon les secteurs d'activité économique.

La prépondérance des conventions par rapport aux autres procédures d'intervention du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale apparaît dans la ventilation des crédits utilisés selon le mode d'intervention.

	1970	1971	1972
	(En francs.)		
Financement des conventions.....	234.119.958	233.769.500	350.259.350
Prise en charge directe.....	62.608.000	63.897.000	61.534.736
Subventions	12.911.530	8.014.400	9.234.000
Totaux	309.639.488	305.680.900	421.028.086

Les différentes dépenses du chapitre 43-03 pour 1970, 1971 et 1972 ne correspondent pas à la dotation inscrite au budget de ces trois années. En effet, il s'agit du montant des crédits consommés par rapport aux ressources disponibles constituées par l'addition du montant des reports et des dotations budgétaires.

En 1972, les crédits de report ont ainsi atteint plus de 70 millions de francs.

Dans le cas des conventions de « type A », conclues avec des établissements d'enseignement public, la subvention de l'Etat peut couvrir la totalité des dépenses de formations engagées. Cependant, conformément aux recommandations du Conseil de gestion, les cocontractants ont trouvé des ressources complémentaires, si bien que le taux de prise en charge à 100 % est maintenant exceptionnel. Le taux réel moyen de subvention se situe ainsi aux environs de 75 %.

Pour les subventions de « type B », les taux de prise en charge varient de 40 % à 60 % d'un budget théorique calculé d'après des barèmes forfaitaires. Il a été rappelé notamment aux services instructeurs que la subvention de l'Etat devait être dégressive, sans application systématique du taux plafond. Aussi bien le taux réel moyen de prise en charge est-il de 50 %.

L'évolution récente du système des conventions appelle les remarques suivantes :

1. La part des conventions signées par les Préfets de région augmente constamment en application des mesures de déconcentration. Les différents ministères concernés par la formation professionnelle ont en effet décidé de poursuivre en 1972 la politique de

transferts aux régions des conventions de caractère régional signées antérieurement à l'intervention de ces mesures. Ainsi, 210 conventions, intéressant environ 35.000 stagiaires, ont été régionalisées en 1972. En outre, un crédit global de 91,5 millions de francs a été mis à la disposition des régions pour le financement de ces actions.

2. L'effectif des stagiaires en formation dans les centres publics et dans les centres privés ayant bénéficié de concours de l'Etat a évolué comme suit :

	1969	1970	1971	1972 (évaluation provisoire).
Actions conventionnées financées par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale...	190.000	310.000	418.000	445.000
Actions non conventionnées financées par le fonds de la formation professionnelle	235.000	250.000	230.000	220.000

a) *Les actions conventionnées* présentent les caractéristiques suivantes :

— *le nombre de conventions en vigueur* est passé de 776 au 31 décembre 1969 (pour 190.000 stagiaires) à 1.523 (pour 418.000 stagiaires) en 1971. Au 30 juin 1972, 1.562 conventions étaient enregistrées au secrétariat général de la formation professionnelle et de la promotion sociale ; en fin d'exercice, près de 1.600 conventions (pour 445.000 stagiaires) devraient être signées ;

— *les stages de perfectionnement des connaissances* occupent toujours les effectifs les plus nombreux (170.000 stagiaires en 1972). En effet, ces actions sont organisées soit à temps plein, soit à temps partiel et réparties sur une période brève, à raison de quelques heures d'enseignement hebdomadaire. Il serait opportun d'augmenter le nombre des stages de formation professionnelle, suivis par 66.000 travailleurs en 1972, des stages organisés au profit des jeunes et des apprentis, et des stages d'adaptation.

Répartition des effectifs selon le type de la formation donnée.

	1970	1971	1972
Conversion	30.000	38.000	40.000
Adaptation	36.000	52.000	56.000
Promotion professionnelle.....	50.000	61.000	66.000
Entretien. — Perfectionnement des connaissances	130.000	170.000	179.000
Actions en faveur des jeunes et centres de formation d'apprentis.....	34.000	61.000	64.000
Formation générale à finalité professionnelle. — Enseignement à distance.....	30.000	36.000	40.000
Totaux	310.000	418.000	445.000

— les bénéficiaires de ces stages sont trop souvent recrutés parmi des travailleurs assimilés aux techniciens et aux cadres supérieurs (137.000 personnes sur un effectif total de 420.000 stagiaires). Au moment où il convient de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, un effort spécial doit être accompli en faveur des salariés ou des non-salariés disposant de connaissances professionnelles rudimentaires, car il est nécessaire d'améliorer la productivité globale du travail en agissant sur la main-d'œuvre la moins qualifiée.

Répartition des effectifs selon le niveau de la formation donnée.

NIVEAUX	1970	1971	1972
Licence ou niveau équivalent.....	53.000	59.000	62.000
Baccalauréat + 2 années d'études supérieures.	51.000	68.000	75.000
Brevets d'enseignement industriel, commercial ou brevet de technicien.....	73.000	96.000	107.000
B. E. P. C. ou C. A. P.	101.000	135.000	149.000
Niveau de fin de scolarité obligatoire.....	12.000	25.000	27.000
Totaux	290.000	383.000	420.000

— l'augmentation générale de la durée des stages de formation témoigne de l'effort accompli en faveur de la formation professionnelle : l'effectif des stagiaires suivant des formations d'une durée supérieure à 300 heures représente, en 1972, 40 % du total des stagiaires, contre 33 % en 1970 et 39 % en 1971.

Répartition des effectifs selon la durée de la formation.

	1970	1971	1972
Moins de 120 heures.....	109.000	153.000	163.000
120 à 299 heures.....	77.000	81.000	88.000
300 à 1.099 heures.....	61.000	98.000	115.000
1.100 heures et plus.....	43.000	51.000	54.000
Totaux	290.000	383.000	420.000

— parmi les différents cocontractants, les établissements d'enseignement publics accueillent l'effectif le plus important des stagiaires :

Répartition des effectifs selon le co-contractant.

	1970	1971	1972
Etablissements d'enseignement public.....	56.000	67.000	70.000
Etablissements agricoles publics.....	15.000	24.000	30.000
Autres établissements publics.....	4.000	3.000	3.000
C. F. A.	32.000	40.000	42.000
Centres agricoles privés.....	12.000	23.000	26.000
Associations et établissements privés.....	27.000	46.000	54.000
Chambres de commerce.....	25.000	34.000	36.000
Chambres des métiers.....	11.000	17.000	21.000
Organismes interprofessionnels.....	38.000	47.000	51.000
Entreprises	51.000	66.000	68.000
Autres centres de formation.....	19.000	16.000	19.000
Totaux	290.000	383.000	420.000

En 1972, cinq conventions ont été signées par le Premier Ministre avec les centrales syndicales.

— *l'évolution de la répartition des stagiaires selon les secteurs d'activité économique ne semble pas de nature à répondre au grand dessein de l'industrialisation du pays.*

En effet, si l'on ne peut que se féliciter, pour des raisons sociales évidentes, de l'augmentation du nombre des agriculteurs suivant les stages (leur part dans l'effectif total des stagiaires est passée de 9,6 % en 1970 à 12,8 % en 1971), il n'en va pas de même à l'égard de l'accroissement du nombre des ressortissants du secteur tertiaire représentant 45,4 % de l'effectif total des stagiaires en 1970 et 46,8 % en 1971). L'industrie supporte donc les conséquences d'une telle évolution : 30 % environ des stagiaires appartiennent au secteur secondaire. Même si la majorité des heures d'enseignement est consacrée aux formations techniques, industrielles ou artisanales, il convient à l'avenir de développer les actions de promotion sociale dans l'industrie (1).

b) *Les actions non conventionnées financées par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale complètent le dispositif des interventions publiques.*

Les cours de promotion sociale subventionnés sur les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale par le Ministère de l'Éducation nationale sont des formations traditionnelles permettant à des adultes déjà insérés dans le monde du travail d'acquérir un complément de formation ou d'obtenir un diplôme de l'enseignement public. Ces cours font actuellement l'objet d'une réorganisation qui doit conduire à leur intégration dans le système des conventions.

Pour les autres ministères, il s'agit d'actions conduites par le Ministère de la Défense nationale au profit des jeunes du contingent et des engagés, par le Ministère des Transports dans le secteur des pêches et de l'apprentissage maritime, par le Commissariat au Tourisme et, dans les Départements d'Outre-Mer, par divers départements ministériels, notamment l'éducation nationale.

Votre rapporteur tient à souligner que la politique de promotion sociale menée par le Ministère de la Défense nationale a une portée singulièrement importante : l'accomplissement des obli-

(1) Voir l'annexe n° 2.

gations militaires doit être l'occasion de déceler l'insuffisance éventuelle de la formation générale et professionnelle des appelés. Aussi bien convient-il d'utiliser au mieux les compétences pour améliorer le niveau général des jeunes français tout en développant parmi les cadres de l'armée la prise de conscience de la nécessité des actions de promotion sociale.

Actions financées par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

(Nombre de stagiaires.)

	1970	1971	1972
Ministère de l'Education nationale :			
Cours de promotion sociale non conventionnés.	230.000	160.000	150.000
Autres Ministères.....	20.000	70.000	70.000
Totaux	250.000	230.000	220.000

C. — LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Une mesure nouvelle de 40.747.000 F consentie au profit du chapitre 43-04 doit permettre d'ajuster aux besoins nouveaux le montant des crédits afférents à la rémunération des stagiaires.

La loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente prévoit que le régime de rémunération des stagiaires varie selon les catégories de stage. Les stages de conversion sont rémunérés soit en fonction du salaire ou du revenu antérieur, soit à défaut en fonction du salaire interprofessionnel minimum de croissance. Les stages de promotion et les stages des jeunes de seize à dix-huit ans donnent lieu au versement d'une indemnité forfaitaire qui varie, pour les premiers, en fonction du niveau du stage, et pour les seconds, en fonction de la nature du stage (stage de préformation ou stage de conversion).

La rémunération par l'Etat des stages de prévention et des stages d'adaptation n'intervient que dans la mesure où l'employeur

a consenti à maintenir pendant la période du stage la rémunération des travailleurs intéressés. En ce cas, l'Etat peut rembourser :

— dans le cas de la prévention : de 0 à 70 % de la rémunération maintenue ;

— dans le cas de l'adaptation : de 0 à 50 % de la rémunération maintenue.

Les conditions de la prise en charge par l'Etat des rémunérations dues pendant les stages d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévues par la loi de 1968, n'avaient pas, dans le cadre des décrets du 14 juin 1969, été précisées.

Il est désormais prévu que cette prise en charge peut intervenir sous trois formes :

— remboursement à l'employeur, dans les mêmes conditions qu'en matière de prévention et d'adaptation, de 0 à 25 % de la rémunération maintenue par l'employeur, à condition qu'il s'agisse d'un stage inscrit sur une des listes établies paritairement ;

— remboursement de la rémunération de substitution versée par un fonds d'assurance formation ;

— versement aux stagiaires bénéficiant d'un congé non rémunéré d'une indemnité horaire égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.).

Les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale destinés aux stagiaires sont transférés, sur décision du Groupe permanent de hauts fonctionnaires, au Fonds national de l'emploi (F. N. E.) et au fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) qui procèdent au paiement des indemnités dues.

Une évaluation effectuée en septembre 1972 a permis d'établir la prévision suivante en ce qui concerne le nombre de stagiaires qui seront rémunérés au titre de l'année 1972 :

Stagiaires en conversion	80.000
Stagiaires en adaptation	40.000
Stagiaires en promotion	4.000
Stagiaires en formation préformation de jeunes	18.000
Stagiaires en entretien et perfectionnement des connaissances	10.000
Total	<u>152.000</u>

D. — LES DÉPENSES EN CAPITAL
DU FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION SOCIALE

Le chapitre 66-00 du projet de budget pour 1973 est servi à hauteur de 99.000.000 F en autorisations de programme, et à raison de 80.000.000 F en crédits de paiement.

Les crédits transférés aux Ministères correspondant aux autorisations de programme non engagées sur un exercice et aux crédits de paiement ne font pas l'objet d'un transfert en retour au Fonds : ils sont déduits des transferts intervenant hors de l'exercice suivant. Ces crédits, qui s'étaient élevés à 1.175.000 F en 1970 (2,8 % des crédits transférés) ne représentent plus qu'une somme de 42.328 F ; les autorisations de programme transférées ont donc pratiquement été engagées à 100 %.

Les crédits non consommés par les Préfets de région de « déconcentration élargie » doivent, par contre, être retournés au Fonds.

Au total, pour 1971, sur un montant de crédits transférés ou délégués de 55.870.372 F, 55.821.666 F ont été engagés.

La mise en place d'actions nouvelles doit entraîner la construction et l'aménagement de nouveaux centres, l'extension ou l'équipement en matériel des centres existants.

La réforme de l'apprentissage implique par ailleurs la création rapide de centres de formation d'apprentis financés en partie grâce à l'aide de l'Etat.

Mais les subventions continueront à n'être attribuées qu'aux équipements présentant un intérêt primordial, dans la mesure où le recours aux moyens existants ne permet pas de répondre aux besoins.

E. — LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION SOCIALE

Le Secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale assure le soutien administratif de différentes instances nationales et l'orientation générale des actions menées au niveau régional.

Le développement de la formation professionnelle continue ainsi que l'accroissement des activités des Comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, justifient l'action de moyens supplémentaires en personnel et en matériel au Secrétariat. Deux emplois de chargé de mission et un emploi d'agent contractuel sont créés. Au total, la mesure nouvelle 01-11-09 majore de 419.971 F (dont 20.000 F à titre non reconductible) la dotation budgétaire du Secrétariat général.

F. — L'ARTICULATION RÉGIONALE DE LA POLITIQUE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION SOCIALE

Soucieux de mieux déterminer le rôle exact des différentes instances régionales chargées de la formation professionnelle et de la promotion sociale, votre rapporteur a interrogé l'administration sur l'activité des divers organismes. Il tient à reproduire la réponse très précise reçue des services compétents :

« 1. Le décret du 16 septembre 1970 a fixé les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des Comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Tous les Comités ont été installés dès 1971, sauf celui de la Corse qui a été installé le 16 juin 1972. Ce retard est dû au fait que de nombreuses personnalités devant réglementairement siéger au Comité régional de la Corse résident sur le continent.

« L'importance des effectifs de ces Comités a conduit à mettre en place des groupes de travail restreints qui se réunissent plus fréquemment.

« Depuis le début de l'année, les Comités régionaux ont été réunis de deux à trois fois selon les régions, notamment lors des visites de M. le Ministre du Travail et de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale.

« Les groupes de travail ont tenu en moyenne cinq réunions par région. Les travaux de ces instances ont permis la signature de 170 conventions nouvelles entre le 31 décembre 1971 et le 30 juin 1972.

« D'ici la fin de l'année, les Comités régionaux se réuniront au moins une fois pour examiner les demandes d'agrément au titre de l'article 143° de la loi du 16 juillet 1971 et pour préparer le programme régional pour l'exercice 1973.

« L'exercice 1972 a vu, d'autre part, la mise en place des commissions spécialisées de l'emploi et de l'apprentissage. S'agissant de cette dernière, une circulaire du Premier Ministre a précisé le rôle qu'elle est appelée à jouer.

« En effet, le décret n° 72-281 du 12 avril 1972 prévoit que le Comité régional est chargé d'émettre un avis sur les demandes de convention créant les centres de formation d'apprentis.

« Cet avis doit tenir compte notamment :

« — des besoins de formation professionnelle et des prévisions établies dans ce domaine ;

« — de la cohérence des demandes avec la carte scolaire ;

« — des recommandations émises par les commissions professionnelles consultatives ;

« — des garanties offertes par l'organisme gestionnaire ;

« — des modalités de financement envisagées.

« L'ampleur de cette tâche a conduit à prévoir la création d'une commission de l'apprentissage au sein du Comité régional. Sa première tâche consiste à analyser les besoins de formation et à recenser les organismes présents dans chaque région, ces organismes devant, dans l'attente d'un accord transitoire, recevoir une autorisation pour continuer, entre le 1^{er} juillet 1972 et le 30 juin 1973, à former des apprentis selon les mêmes modalités que pendant l'année scolaire 1971-1972.

« 2. Le même décret n° 72-276 du 12 avril 1972 a précisé les attributions, la composition et les conditions de fonctionnement des Comités départementaux à qui sont dévolues d'importantes attributions dans le domaine de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, de l'enseignement technologique et de la participation des employeurs au financement des premières formations.

« En matière de *formation professionnelle continue et d'emploi*, il est prévu que les Comités départementaux contribuent à la mise en œuvre, dans le département, de la politique de formation professionnelle, de promotion sociale et d'emploi définie au plan régional.

« Ces deux instances ne sont, en effet, nullement concurrentes mais complémentaires ; les Comités départementaux doivent jouer un rôle, particulièrement important, de relais du Comité régional qui pourra les consulter sur toute question relevant de sa compétence.

« Ils auront notamment pour mission d'étudier, au niveau du département, les différents aspects de la politique définie par le Comité régional, et notamment les résultats obtenus par les actions de formation professionnelle ayant donné lieu à une aide de l'Etat, ainsi que la situation de l'emploi.

« Ils pourront adresser au Comité régional des propositions sur les actions à entreprendre et suggérer toutes mesures utiles pour assurer la pleine utilisation des équipements de formation et leur adaptation aux besoins.

« Les Comités départementaux se voient également confier d'importantes missions dans le domaine de l'apprentissage, de l'exonération de la taxe d'apprentissage, de la création ou de la reconnaissance des établissements d'enseignement technologique ainsi qu'en matière disciplinaire.

« Il résulte qu'une liaison permanente devra être prévue entre le Comité régional et les Comités départementaux, ainsi qu'entre leurs différentes formations homologues et notamment entre les commissions de l'apprentissage.

« L'importance de la représentation des personnels de l'Education nationale au sein des Comités départementaux a conduit à différer leur mise en place jusqu'à la rentrée scolaire, date à laquelle il est possible de procéder aux élections nécessaires. Ils sont actuellement en cours de constitution. »

*

* *

La politique définie par la loi du 16 juillet 1971 est donc poursuivie : de nombreux textes d'application des dispositions législatives ont été publiés. D'autres mesures doivent être rapidement édictées par le pouvoir réglementaire concernant notamment l'octroi de prêts aux stagiaires, les conditions d'accès aux stages des fonctionnaires, les dispositions applicables aux agents des collectivités locales, etc. Mais un effort particulièrement méritant a déjà été entrepris au titre de la formation professionnelle.

Le développement des conventions, l'augmentation du nombre des bénéficiaires des stages, le développement de l'effort d'équipement et le renforcement du dispositif de contrôle de la participation financière des employeurs devraient ultérieurement constituer les principales caractéristiques de l'action des pouvoirs publics.

Toutefois, une appréciation plus générale peut être portée sur les résultats déjà obtenus.

Votre rapporteur approuve entièrement les mesures permettant aux travailleurs d'obtenir une meilleure qualification pour exercer leur métier. Il convient de souligner les aspects éminemment positifs de l'action des pouvoirs publics.

Mais des progrès devront être effectués dans plusieurs domaines :

— la Cour des Comptes a révélé un certain « essoufflement » des programmes de formation continue, ainsi que les difficultés rencontrées pour initier des actions nouvelles. La consommation des crédits délégués ou transférés destinés à la signature de conventions avec les centres semble très inégale selon les ministères et les régions. Les crédits restitués au Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale en 1971 ont ainsi représenté :

31 % des crédits ouverts pour le Ministère de la Santé publique ;

7 % des crédits ouverts pour le Ministère de l'Agriculture ;

26 % des crédits ouverts pour le Ministère du Développement industriel ;

15 % des crédits ouverts pour le Ministère de l'Education nationale.

En outre, si le taux de consommation des crédits délégués aux régions s'est amélioré (90 % des crédits ont été consommés en 1971), la plupart des régions ont payé en retard la seconde avance de subventions aux centres conventionnés. Aussi bien la Commission interministérielle chargée d'examiner les suites à donner aux rapports publics de la Cour des Comptes, constituée par arrêté du 22 novembre 1971 a-t-elle souhaité un renforcement de la surveillance du rythme de consommation des crédits délégués aux régions, tout en rappelant que les dispositions de la circulaire du 18 mars 1970 faisant obligation d'effectuer au cours du deuxième trimestre le paiement de la seconde avance de subventions aux centres devaient être rappelées aux préfets de région (1).

— la mesure des coûts de formation devrait être entreprise sans retard : un groupe de rationalisation des choix budgétaires, constitué dès 1970, doit effectuer la détermination exacte de l'efficacité des actions de promotion professionnelle.

Aussi bien convient-il, à l'avenir, d'encourager les études sur l'utilisation, par les stagiaires, de la formation qu'ils ont reçue.

— il est également souhaitable que les secrétariats régionaux disposent de moyens accrus pour favoriser l'application de la politique de formation professionnelle ;

— enfin, plusieurs décrets doivent intervenir à bref délai pour permettre l'application à la fonction publique de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue. Ces décrets devront préciser les conditions dans lesquelles les actions de formation intéressant les agents de l'Etat seront définies, animées et coordonnées, ainsi que les modalités de l'accès des fonctionnaires aux cycles ou stages organisés à leur intention ; les dispositions applicables à la formation des agents non titulaires devraient également faire l'objet de textes d'application.

Sous réserve de la parution prochaine de ces décrets, votre rapporteur pense ainsi que l'ensemble des mesures ainsi élaborées afin de permettre la formation professionnelle continue se révélera très complet et très efficace.

(1) Voir le rapport de la Commission interministérielle chargée d'examiner les suites à donner aux rapports publics de la Cour des Comptes (p. 12).

CHAPITRE IV

LES ORGANISMES DIVERS

A. — LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION

La Direction de la documentation et de la diffusion a pour objet :

— de rassembler, en vue de la mettre à la disposition des administrations et du public, une documentation générale sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger ;

— d'éditer et diffuser les documents d'information générale et de vulgarisation ;

— de réaliser, à l'occasion de ces diverses activités, une coordination interministérielle, d'une part, dans le domaine de la documentation, d'autre part dans celui de l'édition et de la diffusion des diverses publications d'information générale des administrations et services publics.

Compte tenu de cette mission d'intérêt général ainsi assumée par la Direction de la documentation et de la diffusion, l'examen de la rentabilité des services ne doit pas se révéler une préoccupation essentielle au moment de l'analyse des crédits demandés.

Aussi bien votre rapporteur insiste-t-il plus particulièrement sur l'effort louable de modernisation accompli par la Direction de la documentation et de la diffusion, sur les procédures actuelles de coordination régissant la parution des publications officielles d'information générale et sur l'évolution des moyens financiers affectés au service de la Documentation française.

a) *Les techniques d'automatique documentaire :*

La mesure nouvelle 01-11-06 augmente de 850.000 F la participation de l'Etat aux dépenses diverses de la Direction de la documentation et de la diffusion (chapitre 37-01, article 10).

Depuis 1970, des recherches avaient été entreprises en vue de l'automatisation de la bibliographie des publications administratives, ainsi que de la création d'une banque de données politiques.

Une convention tripartite conclue entre la Délégation à l'informatique, l'Institut de recherche en informatique et en automatisation (I. R. I. A.) et la Documentation française avait défini le cadre de ces travaux ; le projet a été financé en majeure partie, jusqu'en 1972 par la Délégation à l'informatique, qui manifestait un vif intérêt pour une opération pilote permettant la création d'un « software » applicable aux tâches de documentation automatique sur les ordinateurs de la Compagnie internationale pour l'informatique. L'I. R. I. A., qui a fourni l'assistance technologique, estime que le système de bibliographie automatisé commencera à être opérationnel en 1973, notamment pour l'édition de catalogues et d'index, ainsi que pour la recherche prospective. D'autres études devront très certainement être entreprises à l'avenir pour compléter et perfectionner ce « software » français.

En tout état de cause, compte tenu de l'évolution actuelle de ce programme, des crédits budgétaires doivent être dès maintenant mis à la disposition des instances compétentes afin d'assurer la réalisation d'une telle opération. Si les données mises en mémoire depuis 1970 n'ont porté jusqu'ici que sur les publications de la Documentation française, leur extension est prévue à un nombre croissant de publications administratives.

Aussi bien le crédit de 850.000 F prévu au projet de budget de 1973, s'il ne permet pas encore à la Direction de la documentation de créer un centre autonome de traitement automatique, devrait aider ce service à financer, pour ces premières applications, l'accès direct, à temps partagé, à un ordinateur extérieur.

Les dépenses prévues porteront sur la location « d'heures machine », l'achat et l'installation de petits appareils à encodage magnétique permettant d'effectuer directement sur place la saisie de données, le recrutement d'un analyste programmeur, de trois documentalistes indexeurs et de deux perfo-vérificateurs ou dactylo-codeurs.

b) *Les procédures de coordination de la parution des publications administratives :*

Lors de l'examen du projet de budget pour 1972, votre rapporteur avait exprimé son inquiétude devant la prolifération des organismes de coordination. Il avait notamment souligné que la « Commission de coordination de la documentation administrative » créée par le décret du 13 juillet 1971, chargée « d'améliorer et de

coordonner, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, le travail de documentation des administrations publiques », risquait de faire double emploi avec le Comité interministériel pour l'information (C. I. I.), dépendant des services de l'information.

L'administration a fourni diverses précisions concernant cette « commission de coordination de la documentation administrative » : elle a notamment indiqué que la décision d'instituer un tel organisme avait été prise, compte tenu de certaines enquêtes réalisées par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Il a été également précisé que la nomination de ses membres résultant d'un arrêté du 3 novembre 1971, la Commission a été installée officiellement par le Secrétaire général du Gouvernement le 24 janvier 1972.

L'administration a fourni quelques indications concernant l'activité de cette commission :

« Après avoir défini ses objectifs et fixé sa méthodologie la Commission a constitué trois comités spécialisés, correspondant aux missions fixées par l'article 4 du décret du 13 juillet 1971 :

— « *Le Comité de la politique générale de la documentation administrative* », chargé d'étudier les problèmes posés par la coordination des techniques documentaires et par leur adaptation aux besoins des pouvoirs publics et des usagers. Jusqu'à ce jour, il s'est plus particulièrement attaché :

a) A la mise au point d'un inventaire des centres de documentation des administrations, qui donnera lieu à la constitution d'un fichier et à l'édition d'un catalogue. Il est prévu de procéder à des enquêtes sectorielles portant sur les conditions dans lesquelles les centres de documentation s'acquittent de leurs tâches ;

b) A la réalisation d'une étude de la dévolution du droit d'auteur et du copyright dans les publications administratives (en liaison avec le Comité spécialisé des publications) ;

c) A la préparation d'une action, au niveau interministériel, d'information des responsables d'organismes de documentation ;

d) Au développement des travaux en matière audio-visuelle. Sous l'égide du groupe « interphotothèque » vient d'être publié un répertoire des collections photographiques.

— « *Le Comité des publications* » consacre ses activités aux problèmes posés par l'édition et la diffusion des publications émanant des administrations. Il a réalisé l'établissement et l'envoi aux diverses administrations de deux questionnaires, l'un relatif aux demandes d'avis à solliciter par les administrations désireuses de lancer de nouveaux périodiques, l'autre destiné à l'inventaire des périodiques administratifs existants.

« Depuis la création de la Commission, une dizaine de demandes ont été présentées. L'avis donné par la Commission doit être obligatoirement joint aux propositions d'engagement de dépenses pour toute nouvelle publication périodique ou de série d'information générale. Les contrôleurs financiers et contrôleurs d'Etat ont été chargés de veiller à l'application de ces dispositions par circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 18 octobre 1971.

« Les questionnaires « inventaire » sont en cours de dépouillement. Toutes les réponses n'étant pas encore parvenues, il n'est pas possible de dresser pour le moment des statistiques utiles.

« L'ensemble de ces travaux doit donner lieu à la constitution d'un fichier-inventaire permanent des périodiques édités par les administrations, ainsi qu'à l'édition d'un catalogue qui permettra au Gouvernement, au Parlement, aux administrations et aux usagers d'avoir une meilleure connaissance de ces moyens d'information.

« Ces travaux préliminaires doivent permettre d'entreprendre par la suite l'étude critique des conditions d'édition et de diffusion des publications administratives.

« — Le Comité chargé d'étudier « les moyens d'assurer la conservation et la consultation de documents qui, sans être couverts par le secret, ne peuvent faire l'objet d'une diffusion », a entrepris une étude juridique sur les textes régissant la communication ou la non-communication de diverses catégories de documents. Il a ensuite examiné les pratiques des administrations, les problèmes qui se posent à celles-ci et a procédé, pour ce faire, à l'audition de représentants de divers organismes. Dans un souci d'améliorer l'information des parlementaires, il a invité des représentants des services de documentation des Assemblées à venir exposer leurs points de vue. »

La création de la Commission et la définition de ses méthodes de travail ont été génératrices de mouvements de coordination à l'intérieur des administrations.

Un haut fonctionnaire placé auprès de la Commission est ainsi chargé de transmettre ses suggestions aux services concernés.

De plus, à l'intérieur de divers ministères, des expériences de coordination en matière de travail documentaire ont été entreprises (recensement des publications et des unités de documentation, inventaire de la documentation non diffusée, commissions d'archives pour assurer la conservation des documents).

Enfin, en application de l'article 8 du décret du 13 juillet 1971, le Président de la Commission fait périodiquement rapport au Premier Ministre sur l'activité de ladite Commission : le premier rapport devrait être remis dans les premiers mois de l'année 1973.

Il peut donc sembler nécessaire d'attendre avant de formuler un jugement de valeur définitif sur cette expérience qui semble toutefois devoir vivement être encouragée.

c) *Les moyens financiers :*

Au total, l'évolution de la dotation du chapitre 37-01 (« Dépenses diverses de la Direction de la documentation et de la diffusion ») traduit l'effort financier accompli cette année au profit de la documentation française. Les crédits augmentent en effet de 2.221.211 F en 1972 à 3.269.211 F en 1973 (+ 47 %).

On trouvera à l'annexe n° 5 la situation financière de la Direction de la documentation et de la diffusion pour les années 1970 et 1971.

Les ressources propres de cet organisme lui ont rapporté 10.486.922 F au titre des activités d'édition et de vente.

Le montant des dépenses a atteint plus de 12 millions sous l'influence d'une progression des frais liés aux activités d'édition et de diffusion pour le compte d'autres administrations (+3.221.010 F). Cette augmentation est essentiellement imputable au financement de l'édition du rapport du VI^e Plan.

Il reste qu'un problème de méthodologie comptable demeure posé : la situation financière de la Direction de la documentation et de la diffusion ne correspond pas toujours à l'évolution réelle des activités du service. En effet, compte tenu de règles présidant aux imputations de dépenses et aux reports de crédits, les divers postes de cette situation sont soumis à d'assez importantes variations d'une année à l'autre.

La comparaison des résultats de 1970 et de 1971 révèle ainsi la forte diminution des frais d'édition et de diffusion des ouvrages et périodiques de la Direction, cette réduction étant au demeurant purement fictive.

Aussi bien de nouveaux cadres comptables pourraient-ils être définis afin de conférer une signification véritable aux états retraçant les activités de la Direction de la documentation et de la diffusion.

B. — LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉQUITATION

Une dotation de 132.425 F est inscrite au projet de budget pour 1973 au profit du Comité interministériel et du Conseil supérieur de l'équitation (chapitres 31-01, 31-02, 31-91, 33-90, 33-91, 34-01 et 34-02). Ces organismes ont été créés en application du décret du 11 août 1971.

Le *Comité interministériel* définit la politique de l'équitation, arrête le plan de développement et les programmes à mettre en œuvre par les Ministères intéressés, coordonne leur action ainsi que celle des conseils hippiques régionaux, examine les projets de textes intéressant l'équitation, statue sur les affectations et transferts de crédits proposés par les divers Ministères.

Créé auprès du Premier Ministre, le *Conseil supérieur de l'équitation* donne des avis au Comité interministériel, propose les mesures susceptibles de promouvoir l'essor et le rayonnement de l'équitation et lui recommande toute action susceptible d'assurer le plein emploi des moyens publics et privés, spécialement financiers, consacrés à l'équitation.

En outre, des « *conseils hippiques régionaux* » doivent être institués dans chaque région de programme.

C. — LE HAUT COMITÉ POUR LA DÉFENSE ET L'EXPANSION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le développement des activités du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française nécessite l'octroi de crédits supplémentaires d'un montant de 1.064.000 F. Au seul titre de l'article 34-06, une dotation de 1.041.000 F est ainsi consentie au profit du financement de l'action du Haut Comité.

Votre rapporteur ne peut qu'approuver cette augmentation des moyens accordés au service de la diffusion de la langue française (1).

En 1973, le Haut Comité prévoit notamment :

— de poursuivre la mise en place de nouvelles commissions de terminologies ;

— de suivre le développement de la coopération avec les Communautés francophones d'Amérique du Nord, des Caraïbes et de l'Océan Indien ;

— de réaliser des études sur la situation de la langue française en Indochine ;

— d'assurer la sauvegarde du français dans les institutions communautaires et dans les systèmes d'enseignement des Etats membres, compte tenu de l'adhésion de nouveaux membres au Traité de Rome.

A cette fin, le Haut Comité provoquera notamment la réalisation d'études et d'enquêtes et suscitera toutes initiatives de nature à permettre la survie des langues continentales : le sort de la langue

(1) Voir l'annexe n° 6 consacrée à l'examen des activités du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française.

française en Europe dépend en effet étroitement de l'enseignement des autres dialectes européens en France même, par application du principe de réciprocité ;

— de rechercher en tous domaines (notamment en matière de transports) des formules bilingues plus diversifiées, afin de permettre d'améliorer l'usage de la langue française dans les pays étrangers concernés.

D. — LE HAUT COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME

Les dépenses du Haut Comité relatives au titre III (personnel et matériel) progressent de 179.000 F en 1972 à 203.000 F en 1973.

Une mesure nouvelle d'un montant de 10.000 F doit permettre l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux vacations et collaborations diverses.

Les dépenses diverses et subventions du Haut Comité augmentent de 2.921.000 F en 1972 à 3.157.000 F en 1973. Au cours de l'exercice 1972, la majeure partie des crédits accordés a été affectée aux actions d'information et de propagande (1). Le financement de la réalisation d'études, de l'information des jeunes, ainsi que l'octroi de subventions aux œuvres intéressées à la lutte anti-alcoolique complète le dispositif de l'utilisation des sommes engagées.

E. — LE CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (C. I. R. A.)

Créé dans le but de faciliter les rapports entre le public et l'administration, le C. I. R. A. doit affronter quotidiennement des demandes de renseignements portant sur les problèmes fiscaux, d'état civil, de législation sociale, etc.

Les fonctionnaires mis à la disposition du C. I. R. A. sont rémunérés par leur administration d'origine et ne perçoivent des services du Premier Ministre qu'une indemnité mensuelle de 200 F au titre des sujétions diverses qui leur sont imposées.

(1) Ces actions concernent la diffusion de séquences publicitaires à l'Office de Radiodiffusion-Télévision française, la réalisation de films, les insertions dans la presse, etc. A ce sujet, voir l'annexe n° 7.

Compte tenu de la fréquence des appels téléphoniques, la mesure nouvelle 01-13-04 majore de 2.400 F les crédits affectés à la rémunération des vacations et collaborations diverses.

Les postes principaux du budget concernent le montant des traitements des agents contractuels, les indemnités de sujétion accordées aux fonctionnaires mis à la disposition du service, le remboursement des traitements des standardistes à l'administration des P. T. T., les frais d'entretien des bâtiments, le loyer, le nettoyage des locaux, le chauffage, l'éclairage, l'acquisition et le renouvellement de la documentation, les frais de communications téléphoniques.

DEBATS EN COMMISSION

M. Bousch, rapporteur spécial, a présenté le mercredi 22 novembre 1972 le projet de budget pour 1973 des Services généraux du Premier Ministre.

Après avoir rappelé que cette dotation regroupait les dépenses propres à divers organismes (Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, Secrétariat général du Gouvernement, etc.), M. Bousch a tout d'abord souligné la progression par rapport à 1972 du montant des subventions versées aux établissements d'enseignement et de recherche (+ 37 %). L'application de la réforme de la scolarité à l'Ecole nationale d'administration et le développement des activités des Instituts régionaux d'administration expliquent en effet cette augmentation des crédits.

Il a, ensuite, exposé les principales orientations de la politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Depuis 1969, l'essentiel des crédits consacrés par l'Etat à la formation professionnelle fait l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre d'une enveloppe globale. Le projet de budget pour 1973 montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années au profit de la formation professionnelle continue : les crédits de fonctionnement passent de 1.497 millions de francs en 1972 à 1.752 millions de francs en 1973 ; un effort budgétaire important est prévu en faveur de l'apprentissage ; les crédits d'équipement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale atteignent 325,5 millions de francs en 1973 (contre 280 millions de francs en 1972). En outre, l'institution d'une participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue, représentant 0,8 % des salaires versés, nécessite des moyens de contrôle accrus. Aussi bien, les crédits prévus à ce titre passent-ils de 6,2 millions de francs en 1972 à 14,5 millions de francs en 1973.

Enfin, M. Bousch, rapporteur spécial, a évoqué la progression de la dotation budgétaire des fonds spéciaux, tout en soulignant le caractère prioritaire des crédits affectés au financement des actions de formation professionnelle.

Après un large débat auquel ont participé notamment M. Driant, vice-président, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Bousch, rapporteur spécial, la commission a approuvé le rapport de ce dernier.

*
* *

Sans le bénéfice des observations présentées dans un rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1973 des Services généraux du Premier Ministre.

ANNEXES



ANNEXE I

L'ENVELOPPE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE 1972	PROPOSITION pour 1973.
I. — Fonctionnement des centres.		
Ministère des affaires sociales et de la santé publique :		
Formation professionnelle des adultes.....	432.801.190	503.971.790
Action de formation du F. N. E.	29.950.000	34.450.000
Ministère de l'éducation nationale :		
Conservatoire national des arts et métiers.....	34.675.088	46.409.447
Office français des techniques modernes d'éducation (« R. T. S. Promotion » et C. N. T. E.).....	33.699.701	39.921.447
Formation de formateurs.....	3.988.428	6.953.982
Actions expérimentales de formation continue.....	13.388.242	13.000.000
Formation de formateurs de l'enseignement technique	»	11.000.000
Ministère du développement industriel et scientifique :		
Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.....	6.000.000	6.000.000
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	325.662.715	393.130.715
II. — Rémunération des stagiaires.....	550.180.609	591.532.609
III. — Apprentissage	56.500.000	91.500.000
IV. — Contrôle.		
Contrôle de la formation professionnelle continue..	3.990.000	7.950.000
Inspection de l'apprentissage.....	2.200.000	6.400.000
Total général des crédits de fonctionnement	1.493.035.973	1.752.219.990
V. — Equipement des centres.		
Autorisations de programme :		
Formation professionnelle des adultes.....	160.000.000	163.500.000
Equipement des centres publics relevant de l'éducation nationale.....	50.000.000	69.000.000
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	70.000.000	99.000.000
Total général des crédits d'équipement.	280.000.000	(1) 325.500.000

(1) Auxquels pourront s'ajouter 40,5 millions de francs au titre du fonds d'action conjoncturelle.

ANNEXE II

FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE

Répartition des stagiaires selon les secteurs d'activité économique - Exercice 1971.

(Actions conventionnées.)

	CONVENTIONS non déconcentrées.	CONVENTIONS déconcentrées.	TOTAL
<i>Secteur primaire :</i>			
Agriculture	33.000	16.000	49.000
<i>Secteur secondaire :</i>			
Mines, sidérurgie, métallurgie, industrie métallique.....	35.000	20.000	55.000
Bâtiment et travaux publics, conducteurs d'engins	15.000	15.000	30.000
Industries chimiques.....	6.000	1.500	7.500
Alimentation	3.500	200	3.700
Textiles	4.500	4.000	8.500
Autres formations.....	1.000	6.700	7.700
Total.....	65.000	47.400	112.400
<i>Secteur tertiaire :</i>			
Personnel de bureau.....	26.000	4.000	30.000
Commerce, vente, gestion des entre- prises.....	70.000	21.500	91.500
Informatique	18.000	4.000	22.000
Secteur sanitaire et social.....	16.000	3.000	19.000
Hôtellerie et tourisme.....	1.500	2.000	3.500
Autres formations.....	2.500	10.600	13.100
Total.....	134.000	45.100	179.100
Formation générale à finalité profession- nelle	22.000	20.500	42.500
Total.....	254.000	129.000	383.000

ANNEXE III

UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

1. Fonctionnement. Chapitre 43-03.

	1970	1971	1972 (prévisions).
Affaires culturelles.....	175.000	233.000	»
<i>Affaires sociales :</i>			
Santé	11.115.000	12.664.000	24.958.000
Travail	37.000.000	30.070.000	37.500.000
Agriculture	16.940.000	20.267.000	19.598.000
Développement industriel et scientifique.....	26.698.000	15.953.000	15.688.000
Economie et finances (secteur du commerce).....	7.100.000	5.100.000	8.483.000
<i>Education nationale :</i>			
Enseignements supérieurs.....	44.627.000	46.760.000	61.857.000
Enseignements secondaires.....	121.955.450	101.571.000	140.319.736
Enseignements télévisés et études.....	4.845.000	6.025.000	1.468.750
Totaux éducation nationale.....	171.427.450	154.356.000	203.645.486
<i>Equipement et logement :</i>			
Tourisme	209.000	402.000	629.000
Transports. — Marine marchande.....	360.000	470.400	571.500
Défense nationale.....	5.128.000	6.138.000	6.137.000
Départements d'outre-mer.....	673.000	673.000	63.000
Jeunesse et sports.....	4.350	»	1.270.000
Totaux des transferts.....	276.829.800	246.326.400	318.542.986
Premier ministre.....	6.238.000	4.261.900	6.048.200
Programmes régionaux.....	24.997.158	54.429.000	95.200.900
Etudes. — Information. — Opérations pilotes.....	1.574.530	663.600	1.236.000
Totaux ordonnances.....	32.809.688	59.354.500	102.485.100
Totaux.....	309.639.488	305.680.900	421.028.086

2. Equipements - Chapitre 66-00.

(Autorisations de programme.)

	1970	1971	1972
Dotation	59.000.000	60.000.000	70.000.000
Reports	»	5.702.913	9.838.919
Totaux	59.000.000	65.702.913	79.838.919
<i>Transferts et délégations:</i>			
Agriculture	1.103.000	1.414.000	844.000
Départements d'outre-mer	7.000.000	7.500.000	7.606.500
<i>Education nationale :</i>			
Transférés	11.793.000	14.115.272	16.257.672
Consommés	11.440.772	14.062.944	»
<i>Développement industriel et scientifique :</i>			
Transférés	15.719.000	13.967.000	19.353.000
Consommés	15.063.000	13.967.000	»
<i>Economie et finances :</i>			
Service du commerce	»	2.500.000	»
<i>Travail :</i>			
Transférés	5.767.000	6.993.000	6.900.000
Consommés	5.600.000	6.993.000	»
Santé	»	»	300.000
Défense nationale	»	»	50.000
Totaux transferts	41.382.000	46.429.272	51.311.172
Totaux consommés	40.206.072	46.376.944	»
Alsace	1.440.000	218.000	6.676.000
Aquitaine	2.000.000	2.613.850	2.200.000
Bretagne	3.950.000	1.755.000	»
Lorraine	1.500.000	1.048.250	4.439.500
Diminution d'autorisations de programme	»	6.378	»
Nord	2.420.000	»	3.100.000
Diminution d'autorisations de programme	— 240.000	»	»
Provence - Côte d'Azur	860.000	2.822.000	2.292.000
Diminution d'autorisations de programme	— 14.913	»	»
Maison de la promotion sociale de Grenoble ..	»	984.000	»
Totaux délégations	12.170.000	9.441.100	18.707.500
Diminutions d'autorisations de programme ..	— 254.913	— 6.378	»
Délégations d'autorisations de programme engagées	11.915.087	9.434.722	18.707.500
Totaux transferts et délégations	53.297.087	55.863.994	70.018.672
Solde	5.702.913	9.838.919	9.820.247

ANNEXE IV

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION SOCIALE

Question de la Commission des finances du Sénat. — Définir les orientations prioritaires de la politique de formation professionnelle suivie en 1971-1972 (et les projets pour 1973).

Réponse. — Chaque année, le Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale définit les orientations prioritaires qui doivent être suivies pour déterminer les aides accordées par l'Etat aux diverses actions de formation.

Le 22 décembre 1969, le Comité interministériel arrêta, pour l'exercice 1970, les orientations suivantes :

- formation des ouvriers et techniciens de l'industrie hautement qualifiés ;
- préformation des jeunes et adaptation à un premier emploi ;
- développement des actions de formation et de perfectionnement dans le secteur des métiers ;
- développement des actions spécifiques menées dans les zones de rénovation rurale ;
- expérimentation et développement des actions d'adaptation et de formation des travailleurs immigrants ;
- actions de formation en faveur des travailleurs âgés de plus de cinquante ans ;
- développement des diverses actions de formation dans le domaine de l'informatique.

Pour l'exercice 1971-1972, les orientations, définies pour l'année 1970, ont été maintenues et précisées ou complétées dans trois directions :

- les actions tendant à l'adaptation des jeunes à un premier emploi, en encourageant, notamment, le « préembauchage » de jeunes suivant des stages de formation professionnelle ;
- le développement et la diversification des actions de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement technique et des universités à la formation professionnelle continue.

En outre, pour garantir l'efficacité des actions entreprises, le Comité interministériel a décidé le renforcement et l'amélioration du contrôle pédagogique et financier.

Pour l'année 1973, l'entrée en vigueur des nouveaux textes conduira l'Etat à aménager son aide en fonction de la nécessité de tenir compte des nouvelles obligations des entreprises, et des nouvelles responsabilités de l'Etat.

L'aide de l'Etat devra permettre essentiellement de répondre à certains besoins que l'accord interprofessionnel de juillet 1970 ne permet pas de satisfaire, de mettre en œuvre une politique d'entraînement dans certains secteurs et de correction dans d'autres, et non plus une politique d'entraînement généralisée.

L'intervention de l'Etat doit rester massive dans le cas de travailleurs ne relevant pas d'une entreprise, alors qu'une politique plus sélective doit conduire à réexaminer les actions conventionnées par les entreprises ou groupements d'entreprises, ou à leur profit, dans le cadre de l'accord.

ANNEXE V

ETAT RETRAÇANT LES ACTIVITES DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION

Rappel des activités en 1970 et en 1971.

CREDITS ET RECETTES	1970	1971
Crédit budgétaire.....	2.312.541	2.282.541
Répartition de la gestion 1970.....	1.697.750	1.313.532
Produit des activités d'édition et de vente.....	7.631.271	10.486.922
Totaux	11.641.562	14.082.995
REPARTITION DES DEPENSES	1970	1971
Personnel ouvrier.....	56.903	56.903
Collaborateurs extérieurs.....	419.251	600.191
Frais fixes.....	500.145	572.936
Matériel	466.569	885.987
Fonctionnement des bibliothèques et centres de documentation	268.957	399.890
Edition et diffusion des ouvrages et périodiques de la direction.....	7.125.614	3.530.437
Edition et diffusion pour le compte d'autres administrations	2.692.502	5.913.512
Report sur la gestion 1972.....	>	2.123.139
Totaux	11.529.941	14.082.995
Crédit disponible en fin de gestion.....	111.620	

ANNEXE VI

BILAN DE L'ACTIVITE EN 1972 DU HAUT COMITE POUR LA DEFENSE ET L'EXPANSION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Au cours des années 1970, 1971, 1972, le Haut Comité a bénéficié des crédits de personnel (31-01, 31-02, 31-91) s'élevant respectivement à 131.451 F, 171.659 F et 222.112 F.

L'augmentation des dépenses de personnel en 1972 est due au rattachement au budget du Haut Comité, de crédits destinés au chargé de mission pour la diffusion du livre français, dont le poste a été créé récemment.

Au cours des mêmes années, les crédits pour remboursement de frais et les crédits de matériel se sont élevés à 46.287 F (1970), 53.787 F (1971) et 67.287 F (1972). Une partie des crédits de 1972 est également destinée à la « diffusion du livre français ».

La création d'un poste de chargé de mission pour la diffusion du livre français à l'étranger a permis, en 1972, de formuler de manière plus précise et plus complète les lignes directrices de notre politique dans ce domaine et d'en suivre de manière particulièrement attentive l'exécution. Cette politique repose sur l'action du Ministère des Affaires étrangères (Direction générale des Affaires culturelles, scientifiques et techniques) et du Secrétariat d'Etat à la Coopération. Elle a pour objet de soutenir par un régime de contrat les actions menées par des éditeurs ou par des éditeurs regroupés en « entités », dans un certain nombre de pays particulièrement importants pour le maintien de nos positions culturelles.

Des plans d'action ont été définis, en 1972, dans un certain nombre de pays (Grande-Bretagne, Allemagne, les Etats-Unis, par exemple), afin d'être lancés en 1973.

Le dernier poste et le plus significatif du budget du Haut Comité est le poste 34-06 (études, enquêtes et subventions). Sous cette rubrique, apparaissent les actions que le Haut Comité mène par l'intermédiaire d'associations nationales ou internationales, qu'il inspire et contrôle de très près.

Les crédits du poste 34-06 se sont élevés à 200.000 F en 1970, 400.000 F en 1971, 416.000 F en 1972. Leur utilisation n'a pas sensiblement varié au cours des trois dernières années, les crédits étant affectés, pour une part, à l'enrichissement et à la défense qualitative de la langue française, et, pour une autre part, au resserrement des liens entre francophones, dans un cadre généralement multilatéral.

Les sommes dépensées pour l'enrichissement de la langue française ont atteint 110.000 F en 1970, 150.000 F en 1971. Elles s'élèveront à environ 150.000 F en 1972. La principale partie prenante est le Conseil international de la langue française, financé par une vingtaine d'Etats membres. La cotisation française est la plus importante, et le Haut Comité y contribue pour plus de 50 %, à côté de l'Education nationale et des Affaires étrangères. Le Conseil international de la langue française publie des vocabulaires et des glossaires et assure le secrétariat de plusieurs commissions de terminologie, chargées de compléter le vocabulaire scientifique et technique français. Il a également établi pour le compte du Ministère de l'Education nationale un important projet de réforme de l'orthographe.

Le soutien à des associations panfrancophones a bénéficié de 90.000 F de crédits en 1970, de 250.000 F en 1971. Les dépenses seront en 1972 de quelque 260.000 F. Ces associations multiplient les liens entre les pays francophones de l'étranger dit « traditionnel », les Etats de la coopération et la France. Elles ont permis de tisser un réseau de relations québéco-wallonnes, québéco-louisiano-antillaises, canado-mauriciennes, etc., étroitement contrôlé par le Haut Comité.

Ce dernier s'est donné comme principale tâche au cours des dernières années, la réintégration dans la sphère d'influence française des pays ou territoires francophones ou partiellement francophones que l'histoire avait coupés de leur ex-métropole (Acadie, Louisiane, Haïti, Maurice, Seychelles).

En outre, le Haut Comité a profité de diverses occasions pour répandre du matériel à bon marché dans les pays où notre action est toute récente. Après avoir diffusé plusieurs milliers de cartes du monde francophone et plusieurs dizaines de milliers de livres de classes usagés en 1970 et 1971, le Haut Comité a pu expédier 100.000 livres de classes neufs, cédés gratuitement, dans divers pays francophones.

ANNEXE VII

ACTIVITES DU HAUT COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME EN 1972

La dotation budgétaire pour les dépenses diverses du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chap. 37-93) se monte pour 1972 à 2.921.000 F.

Les sommes engagées à la date du 1^{er} octobre, soit 2.690.157,36 F, ont été utilisées à raison de :

— Etudes	347.000	» F
— Information et propagande.....	1.919.531	» F
— Action éducative.....	338.626,36	F
— Subventions diverses.....	85.000	» F

I. — Etudes.

Les crédits d'études ont été répartis comme suit :

— 200.000 F à l'I. N. S. E. R. M. aux fins, pour cet Institut, d'assurer la gestion scientifique de recherches sélectionnées par un Comité « ad hoc », présidé par un membre du Haut Comité. Ces recherches porteront, d'une part, sur le métabolisme de l'alcool ; d'autre part, sur les relations « homme-machine ».

— 50.000 F à titre de participation à la mise en route d'un Institut d'alcoologie dont la vocation est notamment de centraliser la documentation française et étrangère sur tous les problèmes relatifs à l'alcool et d'organiser des sessions de formation et de recyclage pour les personnels médical et para-médical.

Parallèlement le Haut Comité poursuit des études dans le domaine psychosociologique ; les unes portent sur la relation de l'alcool avec les accidents du travail, les autres sur l'attitude des jeunes à l'égard des boissons alcoolisées.

Il fait effectuer également des sondages sur l'efficacité des campagnes en cours. Les résultats des contrôles opérés après une première campagne dans la presse des jeunes sont très encourageants.

II. — Information.

Télévision.

Une première campagne télévisée a eu lieu en février-mars comportant la diffusion de 21 spots de 45 secondes. Quatre films ont été réalisés à cet effet. Le coût de cette campagne est de 302.405,95 F.

Une seconde campagne comportant 32 diffusions est en cours. Son prix est de 324.262,37 F.

Radiodiffusion.

200 communiqués de 45 secondes doivent être diffusés au cours des mois d'octobre-novembre sur France-Inter. 30 messages différents ont été rédigés à cet effet.

Le coût de la campagne atteint 224.670,26 F.

Cinéma.

Le Haut Comité a réalisé un « Film de l'Etape » pour la course, Paris-Nice et un autre pour le Tour de France. Au total 48.154,50 F.

La diffusion des films en milieu rural se poursuit.

Presse.

Une première campagne de presse, dite « d'information rédactionnelle », a été faite dans les sept principaux magazines de jeunes de très grand tirage. Elle représente deux ou trois pages de texte et de photographie en noir et en couleur.

Une seconde série d'articles de presse est prévue pour octobre et novembre. Le montant total s'élève à 361.047,72 F.

Affichage.

a) *Affichage routier.* — Les panneaux illustrant les dangers de l'alcool au volant ont été maintenus sur les itinéraires Paris—Brest pour une nouvelle année. L'affichage sur les autres itinéraires est venu à échéance à la fin du mois de mai et n'a pas été renouvelé. L'affichage sur l'ensemble des deux réseaux de loges de cantonniers est poursuivi avec de nouvelles maquettes. Le montant total de ce poste est de 300.498,60 F.

b) *Affichages divers.* — Le Haut Comité a réalisé diverses campagnes d'affichage sur les transports : trains de banlieue, métropolitain, autocars et autobus de province.

Le coût de ces campagnes, y compris la fabrication des affiches, s'élève à 181.175,70 F.

c) *Opérations diverses.* — Le Haut Comité a entrepris deux opérations d'information du public sur les effets et les dangers de l'alcool au volant :

— la première, en liaison avec les postes de secours de la Croix rouge française, était spécialement destinée à familiariser les conducteurs avec le maniement de l'alcootest. Coût de l'opération (fabrication d'affiches, fournitures d'alcootests, documentation) : 48.154,50 F ;

— la seconde, en coopération avec la Prévention routière et France-Inter, comportait des tests routiers et un concours doté de nombreux prix : coût 100.000 F.

III. — Action éducative.

Le Haut Comité a orienté son effort vers l'information des jeunes.

Il a réalisé un film destiné à être projeté dans les établissements scolaires, et édité une brochure d'accompagnement du film. Le coût est de 213.418,36 F.

Une lettre, imprimée à 1 million et demi d'exemplaires et destinée aux parents des élèves de 3^e, 2^e et 1^{re} pour attirer leur attention sur une certaine recrudescence de l'alcoolisme chez les très jeunes gens, est en cours de diffusion en coopération avec l'Education nationale.

Il a été également financé sur ce chapitre l'édition et la diffusion de tracts et affiches et le tirage de copies de films.

Enfin, le Bulletin d'information du Haut Comité est toujours diffusé à plus de 2.000 exemplaires.

IV. — Subventions aux œuvres.

Ces subventions ont été attribuées comme les années précédentes aux différentes œuvres qui s'intéressent à la lutte contre l'alcoolisme pour un montant de 85.000 F.

ANNEXE VIII

LE CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT EN INFORMATIQUE JURIDIQUE

Le Centre de recherche et de développement en informatique juridique (C.E.D.I.J.), association de la loi de 1901, procède à la mise en mémoire sur bandes magnétiques de textes législatifs et réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Il participe en liaison avec la Direction de la Documentation et de la Diffusion du Secrétariat général du Gouvernement à l'établissement d'une documentation politique automatisée (chronologie de la France, discours du Président de la République et du Premier Ministre, relations du Conseil des Ministres).

Jusqu'en 1972, son budget qui était de 800.000 F était financé à concurrence de 650.000 F par le Ministère de la Justice et de 150.000 F par la Délégation à l'Informatique. A la demande du Délégué à l'Informatique il a été prévu que ces dépenses qui correspondent pour la plupart à une technique qui a fait maintenant ses preuves devaient être prises en compte par les services intéressés.

Le crédit de 394.000 F demandé par les Services du Premier Ministre correspond à un tiers environ du budget total du C.E.D.I.J., le reste étant fourni par le Ministère de la Justice.

Cette dotation qui correspond à des dépenses de personnel (294.000 F) et des dépenses de matériel d'enregistrement et d'interrogation (100.000 F) doit permettre de financer le programme de développement et d'exploitation suivant :

a) Expérimentation d'un système de questions et réponses, ouvert en premier lieu aux administrations publiques et opérationnel dans les domaines suivants : droit civil, droit commercial, droit fiscal, droit municipal, droit de la défense, droit de la construction et de l'urbanisme ;

b) Etude préliminaire à l'établissement d'un recueil des textes relatifs à la Fonction publique en vue de la recherche rétrospective automatisée et en vue d'une édition et sa tenue à jour, le cas échéant, par composition automatique ;

c) Aide à la codification dans les domaines qui seront jugés prioritaires (par exemple, Code du travail ; Code de la Sécurité sociale) ; l'objectif sera de fournir une documentation de base pour ce travail faisant apparaître notamment les modifications successives d'un même texte et l'ensemble des textes relatifs à un même sujet ;

d) Extension en 1973 de la base de données de documentation politique par la mise en mémoire des chronologies, discours et relations des Conseils des Ministres (recueils « Politique intérieure de la France » et « Politique extérieure de la France » de la Documentation française).

Enfin, le C.E.D.I.J. apportera son concours aux études que devra faire le Conseil d'Etat pour donner suite au rapport sur l'établissement d'un centre de documentation législative et réglementaire automatisée.

Dans l'exploitation de ces applications, le C.E.D.I.J. tiendra compte de l'intérêt que les services de documentation des Assemblées portent à la réalisation de ce système de documentation automatique et, en particulier, à la documentation politique.